



MAIRIE DE THIL
PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 9 Mars 2026

L'An deux mille vingt-six et le 9 mars à 19 heures 30, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Céline FRAYARD, Maire

Présents : Vanessa ARNASSAN, Jean-Matthieu CANCHES, Sophie CARLI, Cécile DARGASSIES, Céline FRAYARD, Pierre LAMOTHE, Jean-Luc LÉZAT, Bruno PASQUIER, Julie ROUGER

Absents - Excusés : Robert ARMENIER, Sandrine BOUVIER, François DROMARD, Cécile FAVIER PEZET, Caroline GRAIRE,

Ont donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Julie ROUGER

Convocation du 5 mars 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Céline FRAYARD déclare, avec 9 conseillers présents à l'ouverture de la séance, le quorum atteint ; le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 18 heures 30

Sur la proposition de Madame Céline FRAYARD, Maire, **il est décidé à l'unanimité d'ajourner le point 2 : Approbation du Compte Financier Unique 2025.**

Madame le Maire indique qu'il convient d'ajourner ce point, car suite à un problème sur la plateforme de la DGFIP, le comptable public ne peut pas valider le CFU de la commune,

ORDRE DU JOUR :

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Madame Céline FRAYARD interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 23 février 2026.

Sans remarque de la part des conseillers, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**3- RESTAURATION DU RETABLE DU MAITRE-AUTEL ET DE LA CHAIRE
A PRECHER- REMONTAGE DES ELEMENTS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de restauration du maître-retable et de la chaire, mobiliers classés de l'Eglise SAINT LAURENT ont été décidés par le conseil municipal en date du 11 mars 2019.

En 2021-2022, des travaux de restauration des structures de la chaire et du retable ont été réalisés par Jean-Michel PARROT, ébéniste, ainsi que la consolidation des polychromies par Lorraine Jacquot, conservatrice-restauratrice de sculptures.

Le retable a été livré à la mairie, stocké démonté dans les chapelles.

En 2023-2025, le tableau du maître autel a été restauré par le CRPA de Gaillac, dans ses ateliers, en deux phases. Cette restauration a mis en évidence la qualité du tableau.

Madame le Maire indique qu'il serait souhaitable aujourd'hui de faire remonter les éléments de la chaire et du retable.

Concert le retable, il est nécessaire d'effectuer au préalable la restauration du cadre en atelier. Un devis a été établi par l'entreprise MALBREL CONSERVATION, située 7, rue du Port à Capdenac (46100) qui comprend :

- prise en charge des éléments actuellement stockés au CRPA de Gaillac,
- traitement insecticide,
- consolidation des bois,
- refixage des apprêts,
- nettoyage de la dorure,
- comblement des lacunes d'apprêts
- dorure.

pour un montant total de 46 802.00 € HT soit 56 162.40 € TTC

Avant d'engager les travaux, il est nécessaire de solliciter leur inscription à la programmation 2026 de la DRAC afin de pouvoir bénéficier des aides de l'Etat et de la Région.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Avec 8 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention***

- **APPROUVE** l'engagement des travaux décrits ci-dessus pour la programmation 2026
- **SOLLICITE** les subventions maximums de l'Etat et de la Région
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2026 en section d'investissement opération 20 article 2131

4- FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Par délibération n° 2025-29 du 27/08/2025, le Conseil municipal a adopté le principe d'un fonds de concours pour les travaux de voirie sur la commune de Thil pour l'aménagement de la Rue des Canonges, en continuité de la place de l'église, comprenant la création de trottoirs pour un montant de 6 698.00 €, suivant les dépenses réellement mandatées.

Suite à la réalisation des travaux, un avenant à la convention a été signé le 24/12/2025 afin de fixer le montant définitif du fonds de concours à **6 199.60 €**

Ce fonds de concours est imputé au chapitre 2041512 du budget principal et doit faire l'objet d'un amortissement.

L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise de déroger au prorata temporis avec la possibilité d'amortir intégralement sur un exercice.

Il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'un an l'année du mandatement pour ce fonds de concours, imputé au 2041512.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Avec 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions***

- **DECIDE DE RETENIR** une durée d'amortissement d'un an l'année du mandatement pour le fonds de concours pour les travaux de voirie imputé au 2041512.

Informations/Questions diverses

❖ Pas de point

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 19 heures 56.

Le Maire
Céline FRAYARD

A blue ink signature of Céline Frayard, written in a cursive style.

La Secrétaire
Julie ROUGER

A blue ink signature of Julie Rouger, written in a cursive style.

